UNPS
Union Nationale des Professionnels de Santé

Paris, le 24 novembre 2026

Communiqué de presse

Article 33 du PLFSS 2027 : l'UNPS dénonce l'éviction des professionnels de santé libéraux de la gestion de leur formation continue

L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) dénonce la rédaction actuelle de l'article 33 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 et appelle les membres de la commission mixte paritaire (CMP) à préserver la place des professionnels de santé libéraux dans la gestion du développement professionnel continu (DPC).

L'article 33 supprime l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) et confie la gestion administrative et financière du DPC à la Caisse des dépôts et consignations, un organisme extérieur au système de santé.

Si cet article était adopté dans sa rédaction actuelle, les professionnels de santé libéraux, aujourd'hui présents au sein de l'ANDPC, n'auraient plus aucune place dans la répartition des fonds ni dans la définition des conditions de prise en charge de leur formation.

Or, la formation continue des professionnels de santé exige une offre suffisamment adaptée aux spécificités de leurs métiers : les contenus, les formats pédagogiques et les exigences professionnelles nécessitent un pilotage spécialisé. En raison de leur connaissance fine des pratiques professionnelles et des besoins différenciés selon les métiers, les organisations représentatives des professions de santé sont les plus légitimes pour piloter la gestion financière de la formation continue des professionnels de santé.

Cette mise à l'écart est d'autant moins justifiable que l'enveloppe du DPC, issue d'un avantage conventionnel, reste financée par l'Assurance maladie et bénéficie directement aux professionnels de santé. Au regard de cette origine conventionnelle et de la provenance des fonds, sa gestion doit rester entre les mains des organisations représentatives des professionnels de santé libéraux.

L'UNPS porte en conséquence une proposition de rédaction qui maintient la Caisse des dépôts et consignations comme gestionnaire et institue auprès d'elle :

- une commission de gestion paritaire, chargée de répartir la dotation entre les professions ;
- des sections professionnelles, chargées de fixer, dans la limite de leur enveloppe, les forfaits, l'indemnisation et les plafonds de prise en charge.

Cette rédaction inscrit dans la loi la gouvernance que le Gouvernement annonçait dans l'exposé des motifs de l'article.

L'UNPS appelle les membres de la commission mixte paritaire à amender l'article 33 lors de leur réunion du 26 novembre prochain. Laisser le texte en l'état reviendrait à exclure les professionnels de santé de la gestion de leur propre formation.

UNPS
25 rue Miollis – 75015 PARIS
Tél. : 01 44 38 80 91 – secretariat@unps-sante.org
www.unps-sante.org

Contacts presse :

Sébastien GUÉRARD, Président – 06 03 85 96 28

Mathilde GUEST, Directrice générale – 01 44 38 80 94

À propos de l'UNPS :

L'Union nationale des professionnels de santé regroupe les 22 organisations syndicales représentatives des professionnels de santé libéraux et représente près de 500 000 professionnels de santé libéraux conventionnés.

UNPS
25 rue Miollis – 75015 PARIS
Tél. : 01 44 38 80 91 – secretariat@unps-sante.org
www.unps-sante.org